

REGLEMENT DU JEU

« Grand Jeu Steripan »

ARTICLE 1 – Organisation

La société LA BROSSE ET DUPONT SAS dont le siège social se trouve Immeuble Niagara – 10 Allée des Cascades – Paris Nord 2 – 93420 VILLEPINTE inscrite au RCS Bobigny de Paris N° 572 133 007 (ci-après « LBD » ou la « Société Organisatrice »), organise **du 01/03/2016 au 30/09/2016 inclus**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Steripan** » (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement à l'adresse : www.grand-jeu-steripan.com. C'est un Jeu disponible sur ordinateur, qui permet aux Gagnants de remporter des dotations parmi celles décrites en annexe du présent règlement.

Toute reproduction non autorisée de la marque, du logo et des signes de la marque, constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site fait l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (adresse email) à laquelle le joueur pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Pour jouer, le Participant est invité, entre **le 01/03/2016 au 30/09/2016 inclus** :

- A se rendre sur : **www.grand-jeu-steripan.com**.
- A remplir les champs du formulaire avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, email, adresse.
- A cocher un des deux choix de réponse pour recevoir ou non, les informations et offres de la part de STERIPAN.
- A cliquer sur « Jouez » pour accéder au jeu.

Sur la page dédiée au Jeu, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- ➔ Le règlement complet du Jeu ;
- ➔ Les dotations en Jeu ;
- ➔ Le nom du Jeu.

Le « **Grand Jeu Steripan** » suit la mécanique « **FLASH LABYRINTHE** ».

Pour jouer, le Participant devra :

- Déplacer son personnage grâce aux flèches de son clavier pour trouver un maximum de trousse STERIPAN. Chaque trousse trouvée apporte 100 points au Participant.
 - Eviter les obstacles (représentés par les murs du labyrinthe) et autres personnages sur son chemin qui lui feront perdre du temps.
 - Surveiller son temps (limité à 60 secondes) et seul le meilleur score sera conservé pour le tirage au sort.
 - En fin de Jeu, le Participant découvrira le récapitulatif de son score et sa position dans le classement de la semaine. Il pourra également inviter ses amis à découvrir le Jeu :
- En partageant le Jeu sur Facebook (**1 utilisation du module par semaine**)
 - En invitant ses amis Facebook (**1 utilisation du module par semaine**)
 - En envoyant un email de parrainage à ses amis.

Chaque action de viralité effectuée sur Facebook (invitation et partage) permet au Participant de remporter 25 points supplémentaires par semaine. Ces points s'ajoutent à son score, pour le tirage au sort de la semaine.

Chaque filleul qui s'inscrit grâce à l'email de parrainage qu'il aura reçu, octroie au Participant 25 points supplémentaires par semaine. Un filleul ne peut être invité qu'une seule fois via l'email de parrainage, durant toute la période du jeu,

Le Participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée et de chaque compte Facebook invité, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée de ce fait.

Le Participant peut jouer une fois par jour. Il peut revenir jouer dès le lendemain pour améliorer son score (seul le meilleur score sera retenu) pour le tirage au sort.

Article 4 : Mécanique du Jeu - Détermination des Gagnants

Les onze (11) gagnants seront déterminés à l'aide d'un tirage au sort final effectué par la **SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, située au 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles.**

Un (1) gagnant sera déterminé à l'aide d'un tirage au sort hebdomadaire effectué par la société organisatrice **LBD, SAS dont le siège social se trouve Immeuble Niagara – 10 Allée des Cascades – Paris Nord 2 – 93420 VILLEPINTE** soit au total trente et un (31) gagnants.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation et cela malgré le message le désignant comme Gagnant.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

5.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les Participants désignés Gagnants remporteront la dotation correspondante (Cf. détail des dotations en annexe au présent règlement).

Les dotations sont attribuées de manière personnelle et restent strictement incessibles.

La valeur des lots indiquée dans le cadre du présent règlement (y compris l'annexe) correspond au prix public moyen constaté lors de la rédaction du présent règlement ; les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

Il s'agit de :

- 1 tirage au sort hebdomadaire parmi les 100 meilleurs scores chaque semaine
- 1 tirage au sort final parmi tous les inscrits à la fin du jeu.

5.2 DOTATIONS ATTRIBUEES PAR TIRAGE AU SORT FINAL :

Onze (11) dotations sont mises en jeu :

- Une (1) tablette tactile d'une valeur unitaire minimale de 300€ TTC*
- Un (1) trampoline de plein air d'une valeur unitaire minimale de 150€ TTC*
- Trois (3) jeux de Mölkky (pétanque finnoise) d'une valeur unitaire minimale de 30€ TTC*
- Un (1) set de Badminton d'une valeur unitaire minimale de 30€*
- Deux (2) hamacs d'une valeur unitaire minimale de 70€ TTC*
- Un (1) lot de 2 transats d'une valeur unitaire minimale de 100€ TTC*
- Un (1) panier pique-nique d'une valeur unitaire minimale de 50€ TTC*
- Un (1) barbecue de table d'une valeur unitaire minimale de 60€ TTC*

5.3 DOTATIONS ATTRIBUEES PAR TIRAGE AU SORT HEBDOMADAIRE :

- Un (1) sac de sport STERIPAN ainsi que des produits STERIPAN pour une valeur minimale de 80€ TTC*. Au total durant la période du jeu, trente et un (31) sacs à remporter.

**Prix public constatés au moment de la rédaction du présent règlement.*

IL EST PRECISE QUE :

Toute dotation offerte dans le cadre du Jeu est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au Gagnant.

Tout Gagnant n'ayant pas réclamé son gain, durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, le gagnant ne pourra

prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où il n'aurait pas consommé son lot dans le délai imparti.

Tout tablette offerte sera fournie sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout Gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.

5.4 Tout gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Tout lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

Seuls les gagnants du Jeu seront contactés à l'issue du Jeu afin de transmettre leurs coordonnées postales pour la réception des lots. Les autres Participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant ; tout Gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La société LBD ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux Gagnants.

Les Participants reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour LBD de délivrer au Gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, LBD se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout Participant accepte.

Les Gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu ; la citation des noms des Gagnants reste à la seule discrétion de LBD.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société LBD était amenée à suspendre ledit Jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la société LBD ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au Jeu, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux Gagnants. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des Participants au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le Jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La société LBD se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent Jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

En tout état de cause, tout Gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1 Seuls les Gagnants du Jeu seront contactés par LBD à l'issue du Jeu ; les autres Participants ne seront pas contactés.

LBD informera tout Gagnant, par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu.

Tout Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les **10 jours** suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. LBD adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain.

6.3 Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite sur le Site. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Pour toute dotation offerte dans le cadre du Jeu, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour LBD de délivrer au Gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, LBD se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout Participant accepte.

LBD se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout Gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé en l'étude de par **la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, au 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles.**

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse ci-avant :

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 30/09/2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

LBD, « Grand Jeu Steripan » Immeuble Niagara – 10 Allée des Cascades – Paris Nord 2 – 93420
VILLEPINTE.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant le 30/09/2016 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les noms, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que la mention de l'url du site ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant ;

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé aux Sites à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de

ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 30/09/2016 à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,223 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,446€. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès aux Sites s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter aux Sites et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site, ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société LBD tranchera tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Paris, le 29/01/2016

La Direction

ANNEXE

Détail des dotations offertes dans le cadre du Jeu

(Description / Quantité / Valeur unitaire indicative)

Dotations attribuées par tirage au sort final	Qtité	Valeur unitaire TTC
Tablette tactile	1	300€
Trampoline de plein air	1	150€
Jeux de Mölkky (pétanque finnoise)	3	30€
Set de Badminton	1	30€
Hamacs	2	70€
Lot de 2 transats	1	100€
Panier pique-nique	1	50€
Barbecue de table	1	60€
Dotations attribuées par tirage au sort hebdomadaire	Qtité	Valeur unitaire TTC
Sac de sport STERIPAN ainsi que des produits STERIPAN	31	80€